

DELIBERATION 2019-58

LE DIX JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. -. – M. LOPEZ MF. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. -. — M RIO F. - Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND JF procuration à Mme VESSIOT A. - M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D. – M. MASSON M. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme FASSIO I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Monsieur Eric PETIT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de servitudes de passage de canalisations

Dans le cadre des travaux de prolongement de réseaux gaz sur la rue du Chasselas, la société GRDF, doit intervenir sur les parcelles cadastrées section AM 57, 58, 59, 60 et 61 appartenant à la commune de Saint Jean de Védas.

GRDF réalise ces travaux dans l'intérêt général de la distribution du réseau gaz.

Ces parcelles, d'une superficie globale de 16 930m², appartiennent au domaine privé de la Commune. Les bâtiments de la gendarmerie sont construits sur ces parcelles. Le futur réseau de gaz sera positionné sur les parties de ces parcelles situées en dehors de la clôture de la gendarmerie, sur les sections réservées au prolongement futur de la rue du Chasselas.

A terme ces parties de parcelles seront donc rétrocédées à Montpellier Méditerranée Métropole, autorité compétente en voirie.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, cette servitude ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude pour autorisation de passage d'une canalisation gaz, tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

